

---:5:---

MINISTERE
DE LA SANTE PUBLIQUE

---:8:---

MSP/N° 22 /ULB.

CIRCULAIRE N° 22 /92

OBJET /: Approvisionnement des laboratoires hospitaliers en réactifs.

Il m'a été donné d'apprendre que la Pharmacie Centrale de Tunisie rencontre, au niveau de la gestion des réactifs de laboratoire inscrits sur la nomenclature hospitalière, des difficultés liées, en grande partie, aux faits suivants :

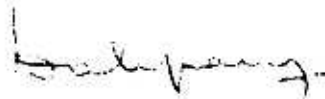
- l'absence de prévision des besoins annuels des laboratoires hospitaliers en réactifs précités ;
- l'approvisionnement de plusieurs laboratoires hospitaliers, auprès des fournisseurs privés, en réactifs pourtant disponibles à la Pharmacie Centrale de Tunisie.

Cette situation a engendré, à la Pharmacie Centrale de Tunisie, des ruptures de stock assez fréquentes en certains réactifs et inversement, un surstockage d'autres avec un risque de perte que cela entraîne.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir me communiquer, dans un délai de 15 jours, les prévisions de vos besoins, pour l'année 1992, en réactifs inscrits sur la nomenclature hospitalière et de vous approvisionner dorénavant en ces produits auprès de la Pharmacie Centrale de Tunisie en priorité.

J'attire votre attention sur l'importance que j'attache à la stricte application de la présente circulaire.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.



Signé : Dali JAZI.

DESTINATAIRES :

MESDAMES et MESSIEURS :

- Les Chefs des Laboratoires des Hôpitaux, Instituts et Centres spécialisés.) pour
- Les Directeurs des Hôpitaux, Instituts et Centres spécialisés.) exécution
- Les Directeurs Régionaux de la Santé Publique.) pour
-) information
-) et suivi
- Le Président Directeur Général de la Pharmacie Centrale de Tunisie.) pour
-) information
- Les Directeurs de l'Administration Centrale.)